DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Cornouaille

Arrêté temporaire n° 26-AT-2340

Portant réglementation de la circulation

Route départementale n° D20

Axe QUIMPER / PLOMELIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-41 du 21/11/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 22/10/2026 par laquelle la Société SPIE OUEST sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental pour le compte d' ENEDIS

Considérant que les travaux d'enfouissement de ligne HTA sous chaussée nécessitent de réglementer la circulation, du 09/11/2026 au 23/12/2026

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 23/12/2026, 24h/24, **la circulation des véhicules est interdite dans les 2 sens sur la RD20** du PR1+300 (carrefour RD20 / Rue Emile Souvestre) au PR 3+830 (Carrefour RD20 / VC Hent Polhoad) hors agglomération de PLOMELIN et QUIMPER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet, la largeur de la trancheuse pouvant atteindre 4.50m et ne permettant alors pas le croisement ou le dépassement.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation temporaire du chantier sera mise en place et maintenue par l'entreprise SPIE.

Par mesure de sécurité, un alternat par feux de chantier sera mis en place durant les nuits de semaine et tous les week-end au droit de l'atelier de tranchée.

Article 3 : Déviations

Dans le sens Plomelin / Quimper, une déviation générale sera mise en place par les services du Département via le carrefour RD144/VC5 ("Le Croissant" à COMBRIT) puis la RD785 "Transbigoudène" à partir de Ty Robin direction Quimper.

Dans le sens Quimper / Plomelin, une déviation générale sera mise en place par les services du Département à partir du carrefour à feux Avenue Pierre Mendès France à Quimper, rue de Bel Air et route de Kelenneg à Pluguffan, puis la RD785 "Transbigoudène" direction Pont L'Abbé.

Des déviations locales pour les riverains de la RD20 et pour les véhicules non autorisés à emprunter la RD785 à 2x2 voies seront mises en place par l'entreprise SPIE.

Article 4 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

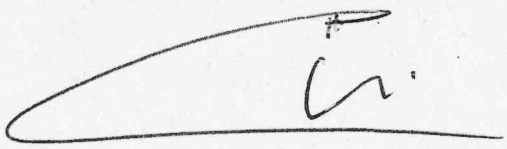
Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur des Routes et des Infrastructures de Déplacement, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Chef d'Agence de l'entreprise SPIE CityNetworks de PLOEMEUR sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 30/10/2026

Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Joël POTIN
Responsable du centre d'exploitation de
Quimper-Ludugris

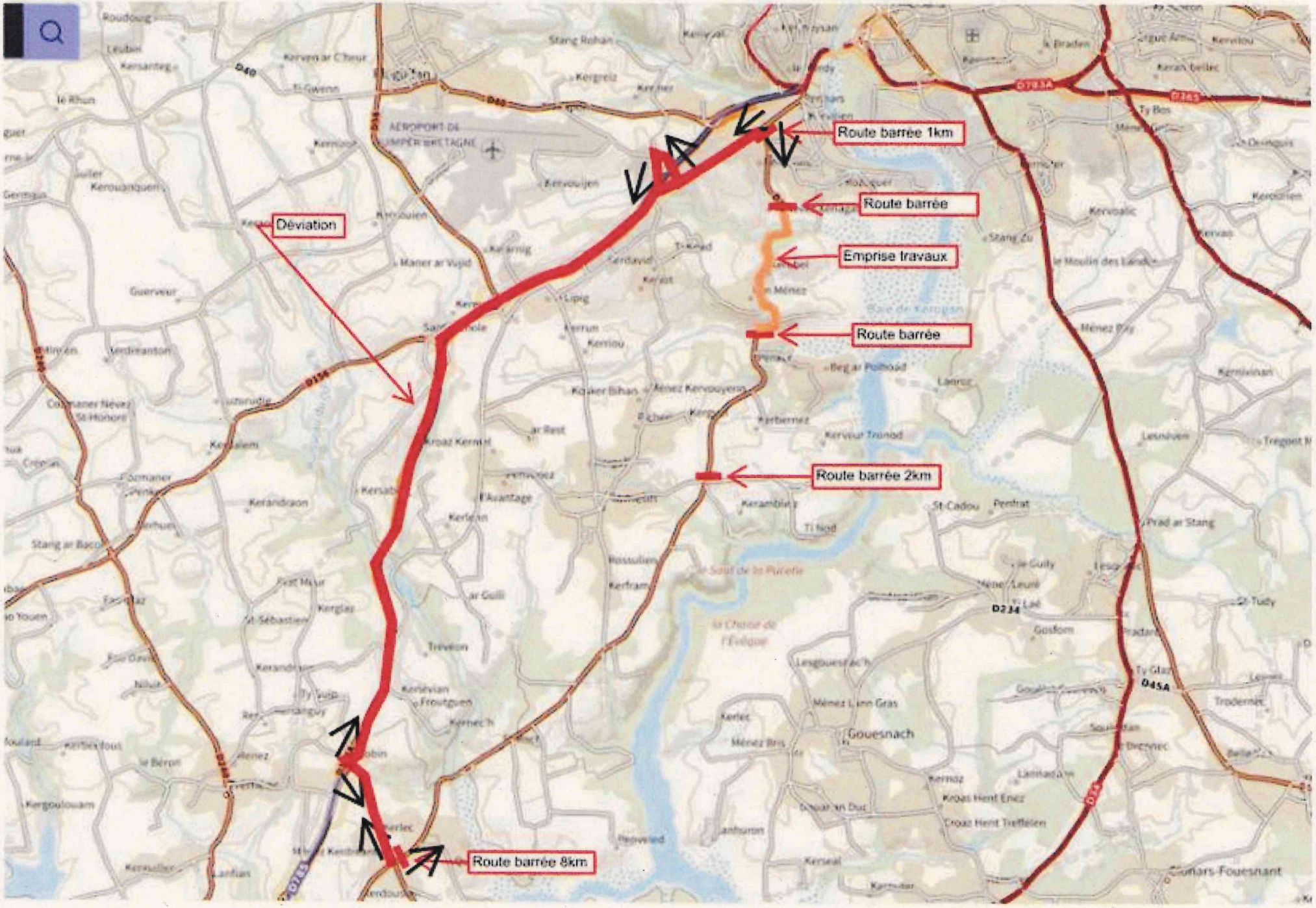


DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Plomelin
- Madame la Maire de Quimper
- Monsieur le Maire de Pluguffan
- QUB
- SDIS
- DRID/SGER
- MM. Florian THIERRY, Diboan ATTIMONT, Maxime CLEMENT / SPIE CityNetworks
- Monsieur Pascal PONCET / ENEDIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.


Route barrée 1km
Route barrée
Emprise travaux
Route barrée
Route barrée 2km
Déviation
Route barrée 8km